

Formation organisée en partenariat avec le Centre National de la Musique



Formation agréée par le ministère de la Culture - arrêté du 27/09/2009.

L'ordonnance n°2019-700 du 3 juillet 2019 complétée par le décret n°2019-1004 et l'arrêté du 27 septembre 2009 modifient le décret 2000-609 du 29 juin 2000, pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée. Ces textes précisent dans le cadre de la réforme du système des licences les conditions d'obtention d'un récépissé valide valant licence et les obligations qui sont faites aux entreprises. En matière de sécurité, le décret prévoit dans son article 2, que « en vue de l'exploitation de lieux de spectacles aménagés... la personne physique déclarante doit justifier avoir suivi une formation à la sécurité des spectacles adaptée à la nature de ces lieux, figurant dans un répertoire établi par la commission paritaire nationale emploi-formation du spectacle vivant (CPNEF-SV), et la personne morale doit justifier de la présence dans l'entreprise d'une ou plusieurs personnes physiques remplissant cette condition. Jusqu'à parution du répertoire, au plus tard le 1er octobre 2020, le déclarant justifie être détenteur (ou qu'une personne physique dans l'organisme est détentrice) d'une attestation de formation à la sécurité des spectacles suivie auprès d'un organisme agréé par le ministère chargé de la culture ou justifie d'une formation équivalente (le SIAPP n'est pas équivalent, il n'est pas spécifique au spectacle).

PUBLIC VISÉ ET PRÉREQUIS

Formation destinée à toute personne physique ou morale sollicitant auprès de l'administration l'obtention d'un récépissé valide valant licence d'entrepreneur de spectacles vivant correspondant à la catégorie 1 d'exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ou à défaut un salarié permanent (à temps plein ou partiel) de la structure (décret n° 2000-609 du 29 juin 2000). Toute autre personne souhaitant acquérir des connaissances dans ce domaine.

Prérequis : en conformité avec la réglementation sur la licence d'entrepreneur de spectacles. Organisme habilité par la CPNEF-SV. Nouvelle formule avec évaluation par étude de cas le dernier jour.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, le-la participant-e sera capable de :

- Former à la sécurité des spectacles les exploitants de lieux et de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
- Identifier, évaluer, prévenir et gérer des risques inhérents à la nature et à l'activité des lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.

CONTENU DE LA FORMATION

Cadre juridique général

Risques inhérents à l'activité d'entrepreneur de spectacle et à l'exploitations de lieux aménagés pour des représentations publiques

- Droit, responsabilité, cadre juridique, textes législatifs et réglementaires.
- Hiérarchie des règles de droit, relations et obligations contractuelles.
- Les acteurs de la prévention, chaîne décisionnaire, organigramme.
- Risque inhérent à une manifestation, évaluation du risque a priori.

- Demande préalable d'ouverture au public (déclarations).
- Utilisation exceptionnelle de locaux, changement de destination exceptionnelle GN 6.
- Activité d'entrepreneur de spectacle vivant.
- Mise en place d'un service d'ordre (déclarations).
- Manifestation et utilisation de l'espace public (déclarations).

Prévention des risques professionnels

- Sécurité au travail, sureté
- Principes généraux de préventions.
- Information et formation des salariés.
- Recommandations de la CNAM-TS.
- Démarche d'évaluation des risques professionnels EvRP et SDC (DUER).
- Notions fondamentales, accessibilité, coactivité (Plan de prévention).
- Gestions des risques, aspects techniques, organisationnels et comportements humains.

Management de la sécurité

- Gestion de la maintenance et contrôle des installations.
- Contrôles techniques obligatoires, personnes compétences, organismes agréés
- Vérifications initiales, périodiques, ...
- Mise à jour du registre de sécurité.
- Contrôle des mains courantes.
- Lecture des rapports de vérifications.
- Équipements de travail et moyens de protection, entretien, vérifications, maintenance.
- Structures et ensembles démontables, montage, démontage, contrôles avant mises en service.
- Exploitation, suivi des systèmes de sécurité incendie SSI.

Sécurité et sureté des lieux aménagés pour des représentations publiques

- Anticipation des situations, gestion de crises.
- Prises en compte des contraintes liées aux infrastructures, effets spéciaux.
- Prise en compte des phénomènes météorologiques, risques industriels et naturels.
- Prises en comptes du comportement du public et des éléments extérieurs.
- Service d'ordre, consignes générales et particulières.
- Évacuation du public, scénarios.
- Premier secours, convention.
- Chaîne de commandement, protection civile.
- Organigramme de la manifestation.
- Diagramme des communications.

DATES, HORAIRES, DURÉE ET MODALITÉS D'ORGANISATION

Dates et horaires : du 10 au 14 juin 2024, de 09h30 à 13h et de 14h à 17h30.

Durée : 5 jours (35 heures).

Lieu de déroulement : Octopus - 2 rue Raymond Lizop 31100 Toulouse.

Modalités d'organisation : rythme continu, intensité hebdomadaire 35h, en présentiel.

DÉLAIS D'ACCÈS ET EFFECTIF

Délais d'accès entre la demande du bénéficiaire et le début de la prestation :

- Pour les demandes de financements via un organisme (OPCO, France Travail, etc.) : 1 mois.
- Pour les demandes de financements en direct (employeur, individuel, etc.) : 15 jours.

Effectif limité à **12 personnes**. Les inscriptions se font par ordre d'arrivée des dossiers complets.

MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

Mises en situation, exposés, présentations, vidéo projections, documentation et supports papier, études et exercices de cas pratiques. Chaque participant-e se voit remettre l'ouvrage « *Sécurité et sûreté des lieux de spectacles* » E. Joly (éditions IRMA).

ÉVALUATION DES ACQUIS ET SUIVI DE LA FORMATION

En conformité avec les préconisations règlementaires, validation des acquis par une étude de cas par mise en situation fictive. Certificat de réalisation et certificat en cas de réussite à l'examen.

Feuilles de présence, questionnaire de satisfaction à l'issue de la formation.

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE ET INTERVENANT·E·S

Responsable formation, référente pédagogique et qualité : **Chloé PERROT** – formation@federation-octopus.org

Chargée de formation, référente administrative : **Marion FARDI** – infostage@federation-octopus.org

Intervenant : Patrice Morel

ACCESSIBILITÉ

L'ensemble du site est conforme aux normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Si vous avez besoin d'un aménagement spécifique, contactez notre référente handicap : Chloé PERROT – formation@federation-octopus.org / 07 64 80 16 61.

TARIF

1200 € nets (ce montant inclut la remise de l'ouvrage « *Sécurité et sûreté des lieux de spectacles* » à chaque participant-e).